



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU LUXEMBOURG ET AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande écrite de Monsieur DURAND Martin pour le compte de la société AXIANS MOBILE OUEST en date du 6 Juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de levage de matériel de télécommunication mobile sur le toit de l'immeuble Bruxelles sis 3 Rue du Luxembourg à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur DURAND Martin et la Société AXIANS MOBILE OUEST sont autorisés à stationner une grue ainsi qu'un camion sur l'ensemble du parking situé devant l'immeuble Bruxelles du côté de l'avenue de l'Europe à Pont-Audemer, le Lundi 17 Juin 2024 de 8h à 12h, et le jeudi 27 Juin 2024 pour la journée, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Pendant toute la durée des interventions, la zone d'intervention sur l'ensemble du parking de l'immeuble Bruxelles sera interdite au stationnement et à la circulation afin de pouvoir permettre les manœuvres de la grue et le levage du matériel en toute sécurité.

Article 3 : Monsieur DURAND Martin et la Société AXIANS MOBILE OUEST devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le trottoir ainsi que la circulation des piétons pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur DURAND Martin et la Société AXIANS MOBILE OUEST, afin d'assurer la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SDIS, le SMUR, Monsieur DURAND Martin et la Société AXIANS MOBILE OUEST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 12 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

